

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2023-019
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR UNE PORTION DU
CHEMIN DE BRARD (au niveau du croisement avec le chemin des Boènes jusqu'au chemin des
écoliers – devant l'école).

Le Maire de la commune de Saint Bonnet le Froid

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la demande effectuée par M. DOREY Valentin, informant la mairie qu'un camion toupie allait intervenir pour effectuer des travaux au 4 chemin de Brard, le vendredi 8 septembre 2023 de 8h00 à 12h00, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la portion du chemin de Brard qui va du croisement avec le chemin des écoliers (en face de l'école, les parkings devant la mairie et devant l'école devront rester accessibles) jusqu'au croisement avec le chemin des Boènes, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Afin d'effectuer les travaux au 4 Chemin Brard, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits le vendredi 8 septembre 2023 de 8h00 à 12h00 sur la portion du chemin de Brard qui va du croisement avec le chemin des écoliers (en face de l'école, les parkings devant la mairie et devant l'école devront rester accessibles) jusqu'au croisement avec le chemin des Boènes, pendant la durée des travaux.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Bonnet le Froid

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Bonnet le Froid et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie d'Yssingaux, et à M. DOREY Valentin

Fait à Saint Bonnet le Froid, le 1^{er} septembre 2023,

M. le Maire,
Jean-Pierre SANTY,

